



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-142-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026
PUBLIE LE 24 JUIN 2026

N°2026-142

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 11 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPÉRIMENTATIONS DE SANTÉ EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAMILIALES

Rapporteur : Mme Isabel CIPRIANO

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEÏSS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MARGADO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
M. RIBEIRO (donne procuration à M. DUBUS)
Mme KASSOU (donne procuration à Mme MALEK)
Mme ADOMO (donne procuration à Mme DE JESUS MARGADO)
M. SY (donne procuration à M. LAMOTTE)
M. JACQUIN BEAUDOIN (donne procuration à M LEGER)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1435-8 à R1435-16 du code de la Santé Publique relatifs aux financements alloués aux établissements de santé au titre du fonds d'intervention régional,

Vu le Plan Régional de Santé de l'ARS Île-de-France 2018-2022 organisant la mise en œuvre des priorités de santé, et l'évolution du système de santé,

Vu le Contrat de Ville 2024-2030 approuvé par délibération du 27 mars 2024,

Vu le décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu la délibération n° 2023-091 du 28 juin 2023,

Vu le Contrat Local de Santé signé le 27 novembre 2018,

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 9 juin 2026,

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

La Ville de Champigny-sur-Marne mène des actions de prévention et de promotion de la santé (PPS) s'inscrivant dans les objectifs du Plan Régional de Santé (PRS) et de son Contrat Local de Santé (CLS).

Afin de renforcer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des personnes victimes de violences intrafamiliales — en particulier les femmes et les enfants — la Direction de la Santé collabore étroitement avec le réseau local VIF (Violences Intrafamiliales) et l'Espace Départemental des Solidarités (EDS). Cette coopération se traduit par la participation à des réunions trimestrielles et à des ateliers de coordination.

En 2025, cette dynamique a permis la mise en place de réunions et ateliers partenariaux ainsi qu'une orientation médicale et psychologique en partenariat avec la direction de la santé. Quatre femmes ont ainsi pu être accueillies et bénéficier d'un accompagnement médical adapté.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé (ARS) propose pour l'année 2026 un subventionnement dédié, destiné à soutenir la mise en œuvre d'actions de prévention et de temps d'écoute spécifiquement dédiés aux victimes.

Considérant le besoin de la population campinoise en la matière,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
N° : 2430000000000000000
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

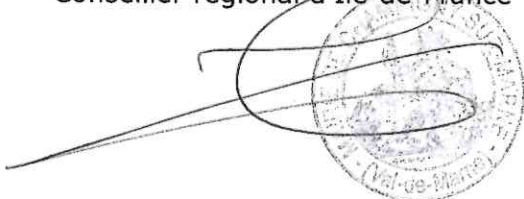
ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire pour le projet intitulé « Violences familiales ».

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents, tant administratifs que financiers, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



Le secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN

